



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

Hôtellerie-Alimentation

Christophe Corbesier

Responsable Secteur Hôtellerie-Alimentation

Reprise des ateliers

Dans le cadre des ouvertures des restaurants didactiques et des ateliers de cuisine, il est nécessaire de respecter les normes imposées par le « SPF Economie ». Vous trouverez l'explication de ces normes via le lien suivant :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-la>

La fédération « HORECA » propose également un guide expliquant leurs mises en œuvre :

<https://fr.calameo.com/read/0034435897585ec66be19>

Il s'agit bien entendu de s'y tenir à la fois pour permettre le travail avec les élèves dans les ateliers, mais également pour recevoir les clients. Vous y trouverez également des mesures à prendre pour le service des selfs.

Ces dispositifs sanitaires doivent être respectés au même titre que les circulaires qui concernent la rentrée scolaire.

Les restaurants didactiques

En ce qui concerne le deuxième degré, il faudrait privilégier une clientèle d'élèves. Pour le troisième degré, par contre, l'apport de personnes extérieures est nécessaire aux apprentissages et est autorisé quand il s'agit d'activités pédagogiques.

Le SeGEC a publié un document « listing » : « Analyse des risques : document préparatoire à la rentrée scolaire 2020-2021 Code Jaune. »

Celui-ci propose une « checklist » qui permettra aux équipes de faire le point sur les mesures à mettre en place.

Boulangerie-Pâtisserie

Pour le secteur de la « boulangerie-pâtisserie », rien de bien précis excepté de garder les distanciations sanitaires, de porter un masque et de se laver régulièrement les mains.

Je vous conseille de consulter le site de la fédération du secteur : <https://www.ffrboulpat.be/> qui précise ces dispositifs.

L'organisation des magasins doit également prendre en compte les normes imposées par le SPF Economie.

Tout changement/adaptation en fonction des mises à jour des mesures gouvernementales sera communiqué aux écoles concernées. ■